


Autoriser la désignation de conseillers non élus

 Appel à réviser la Constitution pour doper la démocratie locale.

► Pour réenchanter la politique locale et favoriser la participation citoyenne aux niveaux communal et provincial, un collectif de quatorze organisations entend revoir le mode de désignation des conseillers communaux et provinciaux.

Dans un courrier adressé ce 1^{er} janvier aux présidents des partis politiques belges, ces mouvements citoyens francophones et néerlandophones demandent une révision de l'article 162 de la Constitution. Cet article prévoit en effet "l'élection directe des membres des conseils provinciaux et communaux". Or, pour les organisations signataires (Agora, Belvox, La voix est libre, Oxygène, WeCitizens, Kayoux...), cet article 162 contraint, par le caractère direct de l'élection, à désigner préalablement et nominativement les candidats des lis-

tes soumises au vote. Selon elles, "il faut faire évoluer cet article pour garantir que, lors des prochaines élections locales (Ndlr: en 2024), des représentants de citoyens qui ne seraient pas issus de listes électorales nominatives puissent exercer pleinement et entièrement les responsabilités qui leur seraient confiées".

Les signataires ne précisent pas de quelle façon l'article 162 devrait être réécrit. "L'objectif, explique Olivier Hauglustaine (La voix est libre), c'est que l'article soit ouvert à révision et que, lors de la prochaine législature, une commission parlementaire y travaille et qu'un débat participatif s'ouvre, associant le monde politique et les citoyens."

SI LES QUATORZE organisations ne sont pas plus précises dans leur demande, c'est aussi parce

qu'elles ne sont pas forcément d'accord entre elles. Certaines plaident pour le recours au tirage au sort pour désigner une partie des membres du conseil communal, d'autres pour la démocratie délégative (où le pouvoir est délégué à des personnes en fonction de leurs compétences), d'autres encore pour le référendum d'initiative citoyenne.

Les partis sont invités à faire savoir, d'ici fin janvier, s'ils comptent inscrire l'article 162 dans la liste des articles soumis à révision (une liste qui doit être votée au plus tard mi-avril). Les organisations signataires se disent que si les partis devaient lâcher un peu de leur pouvoir, c'est au niveau local, où leur impact est le moins fort, qu'ils ont le plus de chances de le faire. À confirmer.

L.G.